

## ***Activité #15***

### *Uniformiser la fréquence de la collecte sélective*

*Uniformiser la fréquence de la collecte sélective à toutes les deux semaines.*

S'assurer que la fréquence de la collecte sélective, soit la même sur tout le territoire de la MRC.

#### *Description*

Certaines municipalités n'offrent pas le service de la collecte sélective à toutes les deux semaines. Cette activité fera en sorte que les municipalités concernées devront changer leur fréquence de collecte, pour que celle-ci soit uniforme sur l'ensemble de la MRC.

#### *Étapes de réalisation*

Tout d'abord, il faudra aviser les municipalités concernées qu'elles devront modifier la fréquence de la collecte sélective. Par la suite elles devront modifier le devis et le contrat de collecte, aviser leur population du changement et modifier le calendrier de collectes.

Il faudra également s'assurer que cette démarche ait été faite dans chacune des municipalités.

#### *Estimation des coûts*

Les coûts reliés à cette activité sont difficiles à évaluer. Ils seront presque inexistantes, si la municipalité profite de la mise en place de cette activité pour réduire la fréquence de la collecte des ordures ménagères. Pour celles qui ne changeront

pas la fréquence de la collecte des ordures ménagères, elles devront déboursier les coûts pour l'ajout de collectes.

### *Échéancier*

Cette activité débutera dès l'année 2004.

### *Prévisions*

Il est difficile d'évaluer l'augmentation du taux de récupération, mais il est certain qu'il devrait y avoir une augmentation. Lors du sondage réalisé en 2002, durant la campagne d'information et de sensibilisation sur la récupération, une bonne partie de la population concernée demandait une augmentation de la fréquence des collectes, dû au manque d'espace dans le bac de 360 litres pour entreposer les matières durant un mois.

## ***Activité #16***

### *Collecte des feuilles par apport volontaire*

*Implantation dans toutes les municipalités d'un point de dépôt par apport volontaire des feuilles à l'automne et valorisation de celles-ci*

À la suite de l'implantation du règlement sur la gestion des résidus verts, il faudra instaurer des points de dépôts d'apport volontaire pour les feuilles mortes à l'automne. Ceux-ci permettront aux citoyens de gérer leurs feuilles de façon à respecter la réglementation en vigueur.

### *Description*

Une fois par année soit à l'automne, une collecte de feuilles mortes par apport volontaire sera prévue sur l'ensemble du territoire. Les gens seront informés de cette collecte quelques semaines à l'avance, ainsi que de la façon de procéder. Il y

aura des points de dépôts dans chacune des municipalités qui ne sont pas membres de l'écocentre. Pour les autres municipalités, l'écocentre servira de lieu d'apport volontaire.

### *Étapes de réalisation*

Pour les municipalités qui ne sont pas membres de l'écocentre, un point de dépôt sera ouvert durant 1 à 2 jours. Ces sites seront supervisés par un employé de la municipalité, de sorte qu'il n'y ait que des feuilles de récoltées pendant cette période. Les feuilles seront ensuite acheminées à l'écocentre pour le désensachage, ce qui permettra de faire un tri partiel pour d'éviter de retrouver des contaminants avec les feuilles. Par la suite, les feuilles seront transportées chez l'entrepreneur qui gère les résidus verts durant l'été.

Les citoyens dont la municipalité est membre de l'écocentre devront suivre la même procédure que pour les résidus verts.

Les municipalités qui désireront faire une collecte porte à porte pourront le faire ; elles devront toutefois se charger de faire le désensachage à l'écocentre.

### *Estimation des coûts*

Les coûts reliés à cette activité seront cependant différents pour les municipalités qui sont membres de l'écocentre. Il en coûtera 0,67 \$/habitant pour les municipalités non membres et 0,26 \$/habitant pour les autres.

### *Échéancier*

Cette activité débutera à l'automne 2005 sur l'ensemble du territoire de la MRC et sera récurrente d'année en année.

## *Prévisions*

Tout comme la gestion des résidus verts à l'écocentre, cette activité se veut davantage un outil pour faciliter le respect de la réglementation en vigueur, que pour augmenter les performances de récupération.

### ***Activité #17***

#### *Entrée en vigueur d'un règlement sur les encombrants*

*Entrée en vigueur d'un règlement réduisant la fréquence de collecte des encombrants à une seule par année et interdisant la disposition des petits et des gros électroménagers, des meubles, des résidus ferreux et de matières ligneuses lors de la collecte des encombrants*

À la suite de l'implantation de l'écocentre, les citoyens de la MRC de La Mitis pourront récupérer une grande quantité d'encombrants et ainsi les mettre en valeur. Pour augmenter ce type de récupération, il est prévu d'ajouter un article au règlement sur la gestion des matières résiduelles. Ce règlement interdirait la mise au rebut des encombrants ayant un potentiel de valorisation.

## *Description*

La réglementation interdira la collecte des meubles, des petits et gros électroménagers, des métaux ferreux, etc. En résumé, tout ce qui a un potentiel de récupération et de valorisation. Les devis de collecte devront être modifiés pour aviser l'entrepreneur de ne plus ramasser ce type de matières.

Avec ce règlement, la MRC de La Mitis sera en mesure de valoriser la majorité des encombrants qui se retrouvaient auparavant à l'enfouissement lors des cueillettes qui étaient disponibles sur son territoire. Ce règlement permettra d'avoir un meilleur contrôle sur la gestion de ces matières. En réalité, la collecte ne sera pas diminuée

à une seule par année, mais il serait possible pour l'ensemble de la population de se départir de ces gros rebuts à longueur d'année grâce à l'écocentre.

### *Étapes de réalisation*

La première étape consiste à modifier le règlement en interdisant la collecte des encombrants ayant un potentiel de récupération et de valorisation, dans le but de les enfouir. Par la suite, il faudra informer la population de cette nouvelle réglementation, ainsi que des services qui sont disponibles dans la région.

Les gens auront déjà accès aux services de l'écocentre, suite à sa mise en place. L'écocentre sera à la disponibilité de onze municipalités de la MRC. À cet endroit, les gens pourront aller disposer les encombrants qui ne leur sont plus utiles ou qui sont hors d'usage. Dans l'écocentre, ces matières seront mises de côté, si elles semblent avoir un potentiel de remise en état. Sinon, elles seront envoyées à la récupération du vieux fer ou avec le bois, si elles n'ont aucun potentiel de valorisation, elles seront dirigées vers l'enfouissement.

Pour remettre les encombrants en état, l'écocentre pourra faire appel à des organismes de la région.

Ces organismes vont comptabiliser les volumes récupérés et un suivi annuel sera fait auprès d'eux afin de connaître les quantités de matières résiduelles qui sont ainsi récupérées et valorisées.

### *Estimation de coûts*

L'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, n'a pas vraiment d'impact financier direct pour une municipalité. Cependant, il faut prendre en considération que la venue d'un nouveau règlement peut entraîner une charge de travail supplémentaire pour le secrétaire-trésorier. Ces coûts ont été évalués à environ 200\$ par année par

municipalité, soit environ 0,16\$/habitant. Ce montant inclut la mise en place du règlement et les frais de gestion de cette activité.

### *Échéancier*

Ce règlement entrera en vigueur en 2005.

### *Prévisions*

La MRC atteint déjà les objectifs de la Politique en ce qui concerne ce type de résidus. Cette activité ne fait que consolider les acquis.

## ***Activité #18***

*Uniformiser les devis de collecte et de transport des déchets*

***Uniformiser les devis de collecte et transport des déchets en fonction des nouvelles modifications***

Étant donné qu'il y aura des amendements aux règlements, il sera nécessaire d'apporter des modifications aux devis de collecte et de transport.

### *Description*

À la suite de la mise en place des nouveaux règlements, il faudra procéder à la modification des devis de collecte et de transport pour les matières récupérables et les ordures ménagères. Étant donné que la réglementation sera uniforme pour toutes les municipalités, un seul devis pourra être utilisé sur l'ensemble des municipalités.

### *Étapes de réalisation*

Il faudra procéder à la modification des devis de collecte et s'assurer que tous les nouveaux règlements soient pris en considération lors de l'élaboration de ces documents. Par la suite, il faudra s'assurer de l'uniformité des documents de l'ensemble des municipalités.

### *Estimation de coûts*

Il n'y a pas de coûts directs de reliés à l'uniformisation des devis de collecte et de transport pour les municipalités.

### *Échéancier*

Il est prévu que l'uniformisation des devis de collecte et de transport se fasse en 2005, lorsque la plupart des contrats seront expirés et lorsque tous les nouveaux règlements seront en place.

### *Prévisions*

La venue de cette activité n'aura pas d'impact sur les objectifs à atteindre, mais l'uniformisation des devis de collecte pourrait permettre de regrouper les contrats de collecte et de transport, ce qui pourra avoir comme impact la réduction des coûts de collecte et de transport.

## **Activité #19**

### *Implantation de la collecte sélective (bac de 360 litres)*

#### ***Implantation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Mitis avec des bacs de 360 litres***

La collecte sélective porte à porte dessert l'ensemble de la population mitissienne, sauf que les contenants utilisés pour effectuer la collecte ne sont pas uniformes. Quatre municipalités de la MRC utilisent les bacs de 64 litres, les autres utilisent les bacs roulants de 360 litres. Comme il est mentionné dans le *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*, préparé par l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, la collecte des bacs de 64 litres offre un rendement de 117 kg par année par foyer, tandis que le bac de 360 litres offre un rendement de 121 kg par année par foyer. C'est pour cette raison que nous avons décidé d'implanter les bacs de 360 litres sur l'ensemble du territoire, pour être en mesure d'atteindre les objectifs de la *Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008* du ministère de l'Environnement du Québec et pour que cette collecte soit uniforme sur l'ensemble du territoire.

#### ***Description***

La collecte porte à porte se fera de la même façon que pour les municipalités qui utilisent déjà ce type de bacs. Les contenants utilisés seront des bacs roulants en plastique bleu de 360 litres, ce qui permet de faire une collecte à toutes les deux semaines. Ce bac permet de garder les matières à l'abri des intempéries et de récupérer une plus grande quantité de matières, comparativement au petit bac de 64 litres. Ce type de collecte permet également de faire la collecte en alternance avec la collecte des ordures domestiques.



### ***Étapes de réalisation***

L'implantation de ce type de bac nécessitera une bonne coordination entre les municipalités. Il faudra superviser les municipalités participant à cette activité, demander des soumissions aux fournisseurs de conteneurs pour avoir les meilleurs prix possibles et en faire la distribution. Une fois la collecte implantée, il faudra faire le suivi avec l'entrepreneur qui fait la collecte, pour savoir s'il y a des déchets qui sont présents dans les bacs de récupération et remédier au problème.

### ***Estimation des coûts***

Cette activité implique l'achat des bacs ainsi que leur distribution aux municipalités concernées. Les coûts sont évalués à 9,29 \$/habitant, ce montant inclut le financement sur 5 ans. Il n'y a pas d'autres coûts à ajouter pour cette activité, à part peut-être la distribution des bacs.

### ***Échéancier***

Il est prévu d'implanter les bacs de 360 litres sur l'ensemble du territoire d'ici l'année 2006. Les municipalités qui voudront se procurer les bacs de 360 litres avant cette année, seront libres de le faire.

### ***Prévisions***

L'implantation de la collecte porte à porte des bacs de 360 litres, permettra d'augmenter notre pourcentage de récupération de 15,5% dans les municipalités qui ne possédaient pas ce type de bac. Globalement pour l'ensemble de la MRC, nous prévoyons qu'en 2006 le taux de diversion de la collecte sélective porte à porte sera de 25%.

## **Activité #20**

### *Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères*

*Du mois de septembre au mois de juin la collecte des ordures ménagères sera effectuée à toutes les deux semaines*

Lors de l'implantation de la collecte sélective porte à porte, il y a eu diminution de la fréquence de la collecte des ordures ménagères pour certaines municipalités. Cette façon de faire a permis de ne pas trop augmenter les coûts de collecte et de transport. Cela a favorisé la collecte sélective. Il est certain que cette situation a amené du mécontentement chez la population, mais pour accommoder les citoyens, certaines municipalités organisent une collecte hebdomadaire durant la période estivale. Graduellement la modification du service de collecte a été acceptée par la population.

#### *Description*

En se basant sur l'expérience passée, il semble opportun d'espacer la fréquence de la collecte des ordures ménagères à toutes les deux semaines. Cette pratique favorise la participation de la population à la collecte sélective. Elle permet également de diminuer les coûts de collecte et de transport. La saison estivale est plus problématique à cause des odeurs qui se dégagent des ordures ménagères. Il sera possible pour les municipalités qui le désirent d'organiser une cueillette hebdomadaire soit du mois de juin au début du mois de septembre. La cueillette des ordures ménagères en alternance avec la collecte sélective permet de diminuer de 20 le nombre de collectes des ordures ménagères durant l'année.

### *Étapes de réalisation*

Pour diminuer la fréquence de la collecte des ordures ménagères, il faudra modifier les devis et les contrats de collecte. Il faudra aviser la population de cette nouvelle procédure et diffuser le calendrier de collecte.

### *Estimation de coûts*

La réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères n'implique aucun coût supplémentaire. Au contraire, elle peut représenter une économie intéressante.

### *Échéancier*

Il est prévu de réduire la fréquence de la collecte des ordures ménagères, suite à l'implantation des bacs de 360 litres sur tout le territoire soit en 2006. Il sera possible pour les municipalités qui le désirent de réduire la fréquence des collectes avant l'année prévue.

### *Prévisions*

Cette activité n'a pas d'impact direct sur les performances à atteindre, car il est difficile d'évaluer si la réduction des collectes favorise vraiment la participation des citoyens à la collecte sélective.

## ***Activité #21***

*Regrouper les contrats de collecte et de transport de collecte sélective*

*Regrouper plusieurs municipalités lors des appels d'offres pour les contrats de collecte et de transport de la collecte sélective*

Étant donné que toutes les municipalités achemineront leurs matières récupérables au CFER Matapédia-Mitis et que tous utilisent le même type de bac, il sera intéressant de regrouper les contrats de collecte et de transport. Nous avons pu, en comparant avec la MRC de La Matapédia, vérifier que les coûts des contrats de collecte regroupés, sont souvent inférieurs aux municipalités qui agissent seules.

### *Description*

Le regroupement des contrats de collecte et de transport peut favoriser une diminution des coûts liés à l'implantation de la collecte sélective.

### *Étapes de réalisation*

Il faudra développer des ententes entre les municipalités et lancer des appels d'offres.

### *Estimation de coûts*

Aucun coût n'est prévu pour le regroupement des contrats de collecte. Les municipalités auront d'une manière ou d'une autre à renouveler leur contrat de collecte et de transport pour acheminer les matières au CFER. Le fait de regrouper les contrats pourra même engendrer une économie.

## *Échéancier*

Le regroupement des contrats de collecte est prévu pour l'année 2006, soit au même moment que l'implantation des bacs de 360 litres des matières récupérables.

## *Prévisions*

Cette activité n'aura aucune influence sur les performances à atteindre.

# ***Activité #22***

## *Accès téléphonique*

### *Offrir aux citoyens une ligne d'accès téléphonique.*

La gestion des matières résiduelles devient de plus en plus complexe. Pour la plupart des gens, il est impossible de connaître l'ensemble des services de gestion des matières résiduelles offerts dans leur région et comment disposer convenablement de toutes ces matières.

Actuellement, les citoyens ne disposent d'aucune ressource pouvant répondre à leurs interrogations concernant la gestion des matières résiduelles sur leur territoire ce qui est une grande lacune.

## *Description*

La MRC de La Mitis analysera la possibilité d'offrir aux citoyens et officiers municipaux l'accès à une ressource spécialisée en gestion des matières résiduelles. Cette ressource sera accessible par téléphone durant les heures d'ouverture de bureau.

### *Étapes de réalisation*

La ressource responsable de la mise en œuvre et de la coordination du PGMR aura aussi la responsabilité de répondre aux questions des citoyens et des officiers municipaux en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Mitis.

### *Estimation des coûts*

Les coûts de cette activité sont inclus à l'activité #23 « *Suivi et coordination du plan de gestion des matières résiduelles* ».

### *Échéancier*

En 2005, la MRC dénumbrera les demandes d'information en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles. Par la suite, en 2006, le projet pourra être mis de l'avant.

### *Prévisions*

Il est certain que de mieux informer la population et les officiers municipaux permettra de réduire les volumes de résidus éliminés au LES, mais il est impossible d'évaluer l'impact de cette activité.

## ***Activité #23***

*Suivi et coordination du plan de gestion  
des matières résiduelles*

***S'assurer du suivi et de la coordination des activités mentionnées dans le plan de gestion des matières résiduelles***

À la suite de l'adoption du *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Mitis*, il faudra s'assurer de la mise en œuvre des activités. Le suivi et la

coordination sont importants pour atteindre les objectifs fixés dans *la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* du ministère de l'Environnement du Québec.

### *Description*

Les activités qui ont été choisies pour atteindre les objectifs de la Politique, devront être mises sur pied et il faudra en assurer le suivi. Il sera nécessaire de suivre l'évolution des quantités valorisées année après année afin de confirmer qu'il y aura atteinte des objectifs de la Politique. Si les activités prévues ne permettent pas l'atteinte des objectifs escomptés, d'autres activités devront être mises en œuvre.

### *Étapes de réalisation*

Plusieurs étapes sont nécessaires pour faire le suivi et la coordination du PGMR.

Il faudra entre autres:

- veiller à ce que les activités soient réalisées selon l'échéancier prévu et que chaque municipalité participe aux activités ;
- chercher de l'aide financière pour pouvoir mettre en œuvre chacun des scénarios ;
- faire le suivi et la coordination du personnel engagé pour la réalisation de certaines activités, comme pour les campagnes d'information et de sensibilisation ;
- voir à ce que les nouveaux règlements soient appliqués dans chacune des municipalités ;
- veiller à ce que la gestion des résidus verts et des feuilles mortes se fasse selon les normes du ministère de l'Environnement ;
- veiller au bon fonctionnement de la mise en œuvre des activités dans chacune des municipalités et répondre aux questions des citoyens ;
- réaliser le bilan de la gestion des matières résiduelles aux deux ans et faire le suivi avec le ministère de l'Environnement s'il y a des modifications à apporter ;

- faire la mise à jour du PGMR à tous les cinq ans ;
- faire le suivi des volumes entrant au nouveau LES ;
  - s'assurer du renouvellement des diverses ententes en lien à la gestion des matières résiduelles ;
  - vérifier l'état de la situation en ce qui concerne la gestion des boues de fosse septique et confirmer le mode de traitement et de valorisation des boues ;
- voir à ce que l'accès aux DET présents sur le territoire soit permis uniquement pendant des périodes déterminées et qu'un surveillant soit présent sur les lieux lorsque le DET est accessible au public ;
- rappeler au gouvernement son engagement à responsabiliser davantage les entreprises au niveau de la fabrication, de la mise en marché et de la récupération de ces produits en adoptant une législation forte ;
- voir à l'ajout d'un volet « gestion des matières résiduelles » sur le site internet de la MRC ;
- recommander au Ministre de l'Éducation du Québec d'ajouter un volet gestion des matières résiduelles dans les cours de science et technologie adressés aux étudiants du deuxième cycle du primaire et au premier cycle du secondaire ;
- recommander au ministère de l'Environnement du Québec et à Recyc-Québec d'émettre un droit environnemental sur les pneus hors normes.

### ***Estimation de coûts***

Les coûts reliés au suivi et à la coordination du PGMR, varieront d'une année à l'autre. Ils pourront varier également s'il y a plusieurs MRC qui s'associent pour faire cette activité. Les coûts du suivi seront en moyenne de 0,92\$ par habitant pour une seule MRC et de 0,65\$ si deux MRC désirent y travailler ensemble.



## *Échéancier*

Le suivi et la coordination débuteront dès l'approbation du Plan de gestion des matières résiduelles par le Ministre soit en 2004. Cette activité sera récurrente d'année en année, mais le temps requis sera variable d'une année à l'autre.

## *Prévisions*

Le suivi et la coordination permettront de veiller à l'atteinte des objectifs de la Politique.

# ***Activité #24***

*Plan de communication, compostage domestique*

***Établir un plan de communication permettant d'augmenter de 2 800 le nombre de foyers qui effectuent du compostage domestique.***

Les résidus alimentaires résidentiels se composent en moyenne de plus de 45 % des résidus organiques d'origine municipale. Il est donc très important de prévoir une activité spécifique à long terme qui permettra de sensibiliser, informer et éduquer la population à la nécessité d'effectuer le compostage domestique de ces résidus.

## *Description*

Cette activité consiste à établir un plan de communication efficace visant à informer, sensibiliser et éduquer la population à la nécessité et aux avantages de faire du compostage domestique.

Les faits saillants du plan d'action seront les suivants:

- mise à jour et production de nouveau matériel d'information et de promotion ;

- recruter et former des maîtres;
- promouvoir le compostage dans les écoles et faire la mise en place de sites de compostage dans certaines écoles ;
- démonstration de compostage dans les municipalités.

### *Étapes de réalisation*

La MRC de La Mitis effectuera en régie ou donnera à contrat à un organisme environnemental de la région le mandat de réaliser et mettre en œuvre un plan de communication afin de sensibiliser, informer et éduquer la population de la MRC au compostage domestique pour les années 2005 à 2008 inclusivement.

### *Estimation des coûts*

Les coûts annuels reliés à la mise en œuvre du plan de communication sont évalués à environ 10 500 \$ par année ce qui représente en moyenne 0,54\$ par habitant.

### *Échéancier*

Le plan de communication et les activités proposées seront échelonnés sur 3 ans, de 2005 à 2008 inclusivement.

### *Prévisions*

Le but du plan de communication est de favoriser et coordonner la mise en place de composteurs dans 2 800 foyers de la MRC. Cette activité permettra d'atteindre les objectifs de la politique.

Actuellement environ 90 tonnes de résidus de table sont compostés annuellement (5 % de la population effectuent du compostage domestique). Une augmentation de 2 800 du nombre de foyers effectuant cette activité de valorisation permettrait de détourner de l'élimination 576 tonnes de résidus alimentaires. Nous considérons,

pour estimer le nombre de foyers, que 90 % des résidus alimentaires sont compostables, soit 245 Kg de matières par foyer.

## 7. BUDGET ET ECHEANCIER

La mise en œuvre du Plan de gestion nécessitera une mise de fonds importante de la part des contribuables. Compte tenu de cette situation, l'ensemble des activités et des recommandations seront réalisées conditionnellement à la capacité de payer des citoyens et au soutien financier des différents organismes gouvernementaux.

### 7.1 BUDGET

Cette partie-ci se veut un résumé des coûts mentionnés précédemment. Notons que les coûts qui sont reliés à chacune des activités n'obligent pas les municipalités à investir ces montants. Des aides financières seront disponible afin de réaliser certaines activités. Mentionnons également que les coûts inscrits représentent une moyenne pour l'ensemble de la MRC. Le tableau 7.1 - *Synthèse des coûts annuels reliés à la gestion des matières résiduelles* fait la synthèse de ces coûts. Les activités sont réparties par thème et par année afin de faciliter la compréhension et de pouvoir comparer les coûts de la gestion de matières résiduelles d'année en année. Même si le PGMR ne sera adopté qu'en 2004, quelques activités comme la rédaction d'articles et la campagne d'information et de sensibilisation dans les ICI débiteront en 2003, si le temps et le financement nécessaire sont disponibles.

Aucune subvention n'a été considérée, sauf celles relatives aux campagnes de sensibilisation porte à porte, où la collaboration de partenaires financiers sera nécessaire pour être en mesure de poursuivre l'activité d'année en année. La contribution financière des partenaires est évaluée à 75% du coût de la campagne. Nous avons donc pour chaque catégorie d'activités réparti le montant total en fonction de la population et en fonction du nombre de résidences.

C'est en 2005 que les coûts seront probablement les plus élevés pour les municipalités qui éliminent leurs matières résiduelles dans un LES. En effet, ces dernières devront changer de lieu d'élimination. Plusieurs alternatives ont été

envisagées pour l'élimination des déchets, mais les coûts attachés à ce type d'infrastructures et les normes environnementales sont tellement exorbitants qu'il faudra bien évaluer les solutions qui sont envisagées. Présentement, les responsables de ce dossier ne sont pas encore en mesure de pouvoir évaluer les coûts reliés à l'implantation d'un futur LET ainsi que d'évaluer les coûts reliés à la collecte et au transport des matières résiduelles.

**Tableau 7.1 Synthèse des coûts annuels de gestion des matières résiduelles**

Description	Année	2002 (\$)	2003 (\$)	2004 (\$)	2005 (\$)	2006 (\$)	2007 (\$)	2008 (\$)
<b>Élimination</b>								
Transport et collecte		337 233	337 233	337 233	N/D <sup>(1)</sup>	N/D <sup>(1)</sup>	N/D <sup>(1)</sup>	N/D <sup>(1)</sup>
Élimination des résidus <sup>(1)</sup>		155 651	155 651	155 651	N/D <sup>(1)</sup>	N/D <sup>(1)</sup>	N/D <sup>(1)</sup>	N/D <sup>(1)</sup>
Fermeture du LES de Padoue		-	-	-	-	-	-	-
Suivi post-fermeture LES Padoue		-	-	-	2 000	2 000	2 000	2 000
Uniformiser les devis de collecte		-	-	-	0,00	-	-	-
Réduction de la fréquence des collectes des ordures ménagères		-	-	-	-	0,00	-	-
<b>Total</b>		<b>492 884</b>	<b>492 884</b>	<b>492 884</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>
<b>Coût moyen par habitant (\$/habitant)</b>		<b>25,29</b>	<b>25,29</b>	<b>25,29</b>	<b>0,10</b>	<b>0,10</b>	<b>0,10</b>	<b>0,10</b>
<b>Coût moyen par porte (\$/porte)</b>		<b>59,95</b>	<b>59,95</b>	<b>59,95</b>	<b>0,24</b>	<b>0,24</b>	<b>0,24</b>	<b>0,24</b>
<b>Collecte sélective porte à porte</b>								
Transport et collecte		141 929	141 929	141 929	141 929	141 929	141 929	141 929
Opération du CFER		48 670	48 670	48 670	48 670	48 670	48 670	48 670
Immobilisations au CFER		-	-	11 690	11 690	11 690	11 690	11 690
Gestion du CFER		-	-	-	-	-	-	-
Achat de bacs		52 191	34 794	23 196	15 464	23 977	23 977	23 977
Regrouper les contrats de collecte		-	-	-	-	0,00	-	-
<b>Total</b>		<b>242 790</b>	<b>225 393</b>	<b>225 485</b>	<b>217 753</b>	<b>226 266</b>	<b>226 266</b>	<b>226 266</b>
<b>Coût moyen par habitant (\$/habitant)</b>		<b>12,46</b>	<b>11,57</b>	<b>11,57</b>	<b>11,17</b>	<b>11,61</b>	<b>11,61</b>	<b>11,61</b>
<b>Coût moyen par porte (\$/porte)</b>		<b>29,53</b>	<b>27,41</b>	<b>27,42</b>	<b>26,48</b>	<b>27,52</b>	<b>27,52</b>	<b>27,52</b>

Note : Les coûts de gestion présentés dans ce tableau n'incluent pas les taxes.

(1) : Les coût concernant l'élimination des résidus, la collecte et le transport ne sont pas disponibles, compte-tenu que nous ne connaissons pas encore l'emplacement du futur LET.

(2) : Les coûts totaux excluent les coûts d'élimination, de collecte et de transport des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

**Tableau 7.1 Synthèse des coûts annuels de gestion des matières résiduelles (suite)**

Description	Année	2002 (\$)	2003 (\$)	2004 (\$)	2005 (\$)	2006 (\$)	2007 (\$)	2008 (\$)
<b>Gestion des autres matières</b>								
Herbes		-	-	-	14 717	14 717	14 717	14 717
Feuilles <sup>(1)</sup>		5 000	-	-	5 107	5 107	5 107	5 107
Textiles		-	-	-	-	-	-	-
Résidus domestiques dangereux		-	8 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Sapins de Noël <sup>(1)</sup>		600	-	3 510	3 510	3 510	3 510	3 510
<b>Total</b>		<b>5 600</b>	<b>8 000</b>	<b>8 510</b>	<b>28 334</b>	<b>28 334</b>	<b>28 334</b>	<b>28 334</b>
<b>Coût moyen par habitant (\$/habitant)</b>		<b>0,83</b>	<b>0,41</b>	<b>0,44</b>	<b>1,45</b>	<b>1,45</b>	<b>1,45</b>	<b>1,45</b>
<b>Coût moyen par porte (\$/porte)</b>		<b>1,87</b>	<b>0,97</b>	<b>1,04</b>	<b>3,45</b>	<b>3,45</b>	<b>3,45</b>	<b>3,45</b>
<b>Écocentre</b>								
Immobilisations		-	-	12 356	12 356	12 356	12 356	12 356
Opération		-	-	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>112 356</b>	<b>112 356</b>	<b>112 356</b>	<b>112 356</b>	<b>112 356</b>
<b>Coût moyen par habitant (\$/habitant)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6,82</b>	<b>6,82</b>	<b>6,82</b>	<b>6,82</b>	<b>6,82</b>
<b>Coût moyen par porte (\$/porte)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16,30</b>	<b>16,30</b>	<b>16,30</b>	<b>16,30</b>	<b>16,30</b>
<b>Sensibilisation et information</b>								
Secteur résidentiel		22 461	-	4 938	4 938	4 938	4 938	4 938
Secteur ICI		-	7 500	-	-	-	-	7 500
Écoles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Publication d'articles 3RV-E		-	-	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Plan de communication (compostage)		-	-	-	10 500	10 500	10 500	10 500
<b>Total</b>		<b>22 461</b>	<b>7 500</b>	<b>6 938</b>	<b>17 438</b>	<b>17 438</b>	<b>17 438</b>	<b>24 938</b>
<b>Coût moyen par habitant (\$/habitant)</b>		<b>1,15</b>	<b>0,38</b>	<b>0,36</b>	<b>0,89</b>	<b>0,89</b>	<b>0,89</b>	<b>1,28</b>
<b>Coût moyen par porte (\$/porte)</b>		<b>2,73</b>	<b>0,91</b>	<b>0,84</b>	<b>2,12</b>	<b>2,12</b>	<b>2,12</b>	<b>3,03</b>

Note : Les coûts de gestion présentés dans ce tableau n'incluent pas les taxes.

<sup>(1)</sup> Les coûts reliés à la collecte des feuilles et des sapins de Noël pour l'année 2002 sont applicables à la Ville de Mont-Joli seulement.

**Tableau 7.1 Synthèse des coûts annuels de gestion des matières résiduelles (suite)**

Description	Année	2002 (\$)	2003 (\$)	2004 (\$)	2005 (\$)	2006 (\$)	2007 (\$)	2008 (\$)
<b>Réglementation</b>								
Politique d'achat	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contenants	-	-	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
Multi-logements	-	-	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
Obligation de récupérer	-	-	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
Herbes et feuilles	-	-	-	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
Encombrants	-	-	-	-	3 200	3 200	3 200	3 200
<b>Total</b>	-	-	<b>9 600</b>	<b>12 800</b>	<b>16 000</b>	<b>16 000</b>	<b>16 000</b>	<b>16 000</b>
<b>Coût moyen par habitant (\$/habitant)</b>	-	-	<b>0,49</b>	<b>0,66</b>	<b>0,82</b>	<b>0,82</b>	<b>0,82</b>	<b>0,82</b>
<b>Coût moyen par porte (\$/porte)</b>	-	-	<b>1,17</b>	<b>1,56</b>	<b>1,96</b>	<b>1,96</b>	<b>1,96</b>	<b>1,96</b>
<b>Suivi et coordination</b>								
Suivi et coordination du PGMR	-	-	23 019	18 389	21 678	13 586	21 375	21 375
<b>Total</b>	-	<b>13 500</b>	<b>23 019</b>	<b>18 389</b>	<b>21 678</b>	<b>13 586</b>	<b>21 375</b>	<b>21 375</b>
<b>Coût par habitant</b>	-	<b>0,69</b>	<b>1,18</b>	<b>0,94</b>	<b>1,11</b>	<b>0,70</b>	<b>1,10</b>	<b>1,10</b>
<b>Coût par porte</b>	-	<b>1,64</b>	<b>2,80</b>	<b>2,24</b>	<b>2,64</b>	<b>1,65</b>	<b>2,60</b>	<b>2,60</b>
<b>Total des coûts de gestion pour l'année</b>	<b>763 735</b>	<b>749 077</b>	<b>878 792</b>	<b>409 070</b>	<b>424 072</b>	<b>415 980</b>	<b>431 269</b>	<b>431 269</b>
<b>Total des coûts de gestion par habitant (\$/habitant)</b>	<b>39,20</b>	<b>38,45</b>	<b>45,10</b>	<b>21,00</b>	<b>21,77</b>	<b>21,35</b>	<b>22,13</b>	<b>22,13</b>
<b>Total des coûts par porte (\$/porte)</b>	<b>92,89</b>	<b>91,11</b>	<b>106,88</b>	<b>49,75</b>	<b>51,58</b>	<b>50,59</b>	<b>52,45</b>	<b>52,45</b>

Note : Les coûts de gestion présentés dans ce tableau n'incluent pas les taxes.

- (1) : Les coûts concernant l'élimination des résidus, la collecte et le transport ne sont pas disponibles compte-tenu que nous ne connaissons pas encore l'emplacement du futur LET.
- (2) : Les coûts totaux excluent les coûts d'élimination, de collecte et de transport des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités de la MRC.



## **7.2 ÉCHÉANCIER**

L'échéancier qui a été établi vise à répartir les coûts de mise en œuvre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* sur plusieurs années (voir tableau 7.2 *Échéancier de réalisation du PGMR*). Les parties ombragées représentent les périodes où l'activité sera présente. Les triangles rappellent que certaines municipalités participaient déjà à l'activité avant que celle-ci soit mise en place sur l'ensemble du territoire.

En consultant ce tableau, on remarque que certaines activités comme la collecte sélective porte à porte, les campagnes de sensibilisation et d'information et la valorisation des arbres de Noël sont en place avant même la mise en œuvre de ce plan de gestion. Cette situation a comme impact d'augmenter le taux actuel de diversion de la MRC et de réduire des sommes qui devront être investies dans les prochaines années.

**Tableau 7.2 Échéancier de réalisation du PGMR**

Activité	Année				2002				2003				2004				2005				2006				2007				2008			
	H	P	É	A	H	P	É	A	H	P	É	A	H	P	É	A	H	P	É	A	H	P	É	A	H	P	É	A	H	P	É	A
<b>Ordures ménagères</b>																																
Uniformiser les devis de collecte																																
Réduction de la fréquence des collectes																																
<b>Matières récupérables</b>																																
Implantation des bacs de 360 litres pour la collecte sélective	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<	<		
Regrouper les contrats de collecte sélective																																
<b>Autres matières</b>																																
Gestion des herbes																																
Gestion des feuilles			<			<			<																							
Gestion des textiles																																
Gestion des RDD																																
Gestion des sapins de Noël	<				<				<																							
<b>Écocentre</b>																																
Implantation de l'écocentre																																
<b>Sensibilisation et information</b>																																
Secteur résidentiel																																
Secteur ICI																																
Secteur scolaire																																
Publication d'articles 3RV-E																																
Accès téléphonique																																
Plan de communication (compostage)																																

**Tableau 7.2 Échéancier de réalisation du PGMR (suite)**

Activité	Année				2002				2003				2004				2005				2006				2007				2008			
	H	P	É	A	H	P	É	A	H	P	É	A	H	P	É	A	H	P	É	A	H	P	É	A	H	P	É	A	H	P	É	A
<b>Réglementation</b>																																
Politique d'achat																																
Contenants																																
Multi-logements																																
Herbes et feuilles																																
Obligation de récupérer																																
Encombrants																																
<b>Suivi du PGMR</b>																																
Mise en œuvre et coordination du PGMR																																

Note : H : Hiver  
 P : Printemps  
 É : Été  
 A : Automne  
 < : Signifie que quelques municipalités participaient déjà à l'activité.

## **8. PROGRAMME DE SUIVI ET ATTEINTE DES OBJECTIFS**

Le programme de suivi pour assurer l'atteinte des objectifs permettra à la MRC de La Mitis de connaître précisément l'évolution des matières résiduelles sur son territoire. Il sera alors possible de mesurer le niveau d'avancement, de cibler exactement les points forts et les points faibles du plan de gestion et, le cas échéant, de prendre les mesures adéquates pour améliorer la situation.

La MRC de La Mitis compte procéder à l'embauche d'un chargé de projet dont la tâche principale serait la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles*. Cette ressource devra s'assurer que les activités qui sont décrites dans le plan de gestion soient mises en place dans le respect de l'échéancier prévu. Elle devra également voir à ce que les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* soient en voie d'être atteints pour l'année 2008.

A chaque année, le chargé de projet devra faire le bilan des matières résiduelles générées, récupérées et éliminées sur le territoire. Ces données permettront de vérifier périodiquement l'atteinte des objectifs et de l'efficacité des actions privilégiées dans le plan de gestion. La méthode utilisée pour évaluer les performances de gestion des matières de la MRC de La Mitis est basée sur la méthode proposée dans le *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles* (AOMGMR, mai 2001), soit *Manual on Generally Accepted (GAP) for Calculating Municipal Solid Waste System Flow*.

Il est particulièrement important que les données du programme de suivi soient comparables entre les différents territoires de planification. Or pour atteindre ce but, il sera nécessaire de respecter les quatre principes généraux :

1. Les tonnes : utilisées comme unité de mesure du système métrique.

2. Les kg/capita/année : utilisés à la place du kg/porte/an parce que les mesures ainsi obtenues s'avèrent plus précises que le calcul par résidence, en raison de la variation du nombre d'occupants d'une résidence à l'autre.
3. Les caractéristiques régionales : considérées lors des comparaisons entre les divers territoires. On prendra donc des territoires présentant des caractéristiques semblables.
4. Les événements inhabituels : les quantités de matières résiduelles générées lors de ces événements doivent être comptabilisées, mais les chiffres obtenus ne devront pas être utilisés dans le bilan annuel où l'on compare les quantités de résidus générés pour l'année en cours avec les quantités des années précédentes ou lors de comparaisons avec d'autres MR.

## **8.1 CALCUL DES PERFORMANCES**

Le calcul des performances permettra d'évaluer annuellement l'atteinte des objectifs et la réussite du Plan de gestion des matières résiduelles.

Pour réaliser ces calculs différentes informations seront requises comme les quantités générées, récupérées ou éliminées pour chaque type de matières. Ces données permettront de déterminer les taux de rendement des divers systèmes de collectes, les taux de récupération, les taux de participation et finalement le taux de diversion.

Toutes ces informations permettront de comparer annuellement les performances de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles.

### **8.1.1 Le calcul du rendement de la collecte sélective**

Le calcul du rendement annuel moyen de la collecte sélective permettra à la MRC de connaître les quantités de matières recyclables récupérées par personne à chaque année.

Le rendement annuel moyen de la collecte sélective des matières recyclables est le rapport entre la quantité de matières recyclables annuellement collectées sur le territoire de planification et le nombre de personnes desservies.

Rendement moyen annuel (tm/pers/an) =  $\frac{\text{Quantité annuelle de matières recyclables collectées (excluant les rejets) (tm/an)}}{\text{Nombre de personnes desservies par la collecte sélective}}$

### **8.1.2 Le taux annuel de récupération des matières recyclables**

Le calcul du taux de récupération des matières recyclables permettra à la MRC de connaître le niveau de performance du programme de récupération des matières recyclables. Récupérer la quantité annuelle potentiellement disponible est l'objectif ultime.

Le taux annuel de récupération des matières recyclables constitue le rapport entre les quantités de matières recyclables annuellement collectées et les quantités potentiellement disponibles annuellement d'où la formule :

Taux annuel de récupération (%) =  $\frac{\text{Quantité de matières recyclables annuellement récupérées (tm/an)} \times 100}{\text{Quantité annuelle de matières recyclables potentiellement disponibles (tm/an)}}$

Dans l'ensemble, toutes ces données permettront d'établir les performances de la MRC de La Mitis en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et pourront même servir de base de comparaison entre différentes MRC dont les caractéristiques géographiques et sociales sont semblables.

### **8.1.3 Le taux de participation à la collecte sélective**

Le calcul du taux de participation à la collecte sélective permettra aussi de mesurer l'efficacité de la récupération des matières recyclables en relation avec la population du territoire. Cette donnée n'a pas été répertoriée dans ce plan de gestion car elle n'apparaît pas pertinente aux fins du calcul des performances.

### **8.1.4 Le taux annuel de diversion**

Le taux annuel de diversion constitue le pourcentage de matières détournées de l'élimination. Il représente la quantité de matières annuellement valorisées et détournées de l'élimination en relation avec la quantité totale de résidus annuellement générés sur le territoire de planification. Le calcul du taux de diversion s'effectue à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Taux annuel de diversion (\%)} = \frac{\text{Quantité annuelle de matières valorisées (tm)} \times 100}{\text{Quantité totale annuelle de résidus générés (tm)}}$$

### **8.1.5 Le taux d'élimination par rapport à l'année précédente**

L'un des objectifs du plan de gestion des matières résiduelles est d'en réduire l'élimination. On peut mesurer l'atteinte de cet objectif en comparant le taux d'élimination d'une année à l'autre. On calcule le taux de réduction à partir de la formule suivante :

$$\text{Taux de réduction de l'élimination (\%)} = \frac{\text{Quantité de résidus annuellement éliminés (tm)} \times 100}{\text{Quantité de résidus éliminés (tm) l'année précédente}}$$

Dans l'ensemble toutes ces données permettront d'établir les performances de la MRC de La Mitis en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et ces données pourront même servir de base de comparaison entre différentes MRC dont les caractéristiques géographiques et sociales sont semblables.



## 9. CONCLUSION

Le gouvernement québécois s'est fixé comme objectif de mettre en valeur 65 pour cent des matières résiduelles pouvant être mises en valeur d'ici 2008. Pour réaliser cet objectif, les municipalités régionales doivent préparer, adopter et mettre en œuvre leur Plan de gestion des matières résiduelles. La MRC de La Mitis a donc produit et soumis en consultation publique son Plan de gestion des matières résiduelles.

Dans la MRC de La Mitis, le secteur résidentiel produit annuellement 8 178 tonnes de matières résiduelles. De cette quantité, environ 1 273,5 tonnes sont récupérées, réutilisées ou valorisées.

Dans la région de la Gaspésie et du Bas-St-Laurent, la MRC est bien dynamique en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles. Le réseau de collecte et de récupération des textiles est assez bien structuré par les organismes du milieu et tend à se développer davantage, déjà plusieurs services en lien à la gestion des matières résiduelles sont actuellement regroupés. De plus les MRC de La Matapédia et de La Mitis sont copropriétaires d'un centre de tri.

Le plan de gestion a pour principale but l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Au total, une vingtaine d'activités seront mises en œuvre d'ici l'année 2008. Une ressource permanente a même été embauchée afin de coordonner et planifier la réalisation de ces activités.

La réalisation de ce grand projet repose en grande partie sur l'information, la sensibilisation et l'éducation des citoyens. Le conseil des maires de la MRC s'est engagé à mettre en œuvre toutes les activités inscrites dans ce plan de gestion il ne reste qu'au Gouvernement du Québec à respecter ses engagements.

- ANDRE SIMARD ET ASSOCIES INC, JUIN 2000, *Étude de faisabilité LES de Matane – Agrandissement du lieu d’enfouissement sanitaire* ; Ville de Matane, 74 p. et annexes.
- ANDRE SIMARD ET ASSOCIES INC, 2000, *Demande de dérogation à la Loi portant interdiction d’établir ou d’agrandir certains lieux d’élimination des déchets, MRC Haute-Gaspésie, Matapédia et Matane* ; Québec, 25 p. et annexes.
- ANDRE SIMARD ET ASSOCIES INC. 2002, *Étude d’impact sur l’environnement- Aménagement d’un lieu d’enfouissement technique à Matane* ; Québec.
- AOMGMR, MAI 2001, *Guide d’élaboration d’un plan de gestion des matières résiduelles* ; Saint-Étienne-des-Grès, 140 pages et annexes
- BAPE, 1997, *Déchets d’hier, ressources de demain* ; 456 pages et annexes.
- CHAMARD, CRIQ, ROCHE, 2000, *Caractérisation des matières résiduelles au Québec ; Cap-Rouge*, 212 pages et annexes.
- QUEBEC ENVIRONNEMENT, 1998, *Plan d’action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* ; Québec, ministère de l’Environnement et de la Faune, 56 pages.
- QUÉBEC ENVIRONNEMENT, 2003, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* ; Québec, ministère de l’Environnement du Québec, 12 pages.
- RECYC-QUEBEC, 2000, *Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, Québec, 23 pages.
- RECYC-QUEBEC, 2002, *Rapport annuel de gestion 2001-2002* ; Québec, 23 pages et annexes.

# **ANNEXES**

**Pour consulter les Annexes, communiquez avec la MRC de la Mitis (418) 775-8445**